

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

- Matière**            **Connaissances de la loi sur les armes**
- Question**        2 *Un spray d'autodéfense contenant la substance irritante CN est-il au sens de la Loi sur les armes considéré comme une arme ?*
- Réponse**  
Il est soumis à un permis d'acquisition délivré par le canton.
- Question**        6 *Quelles sont les armes qui, selon la loi, sont considérées comme des armes anciennes ?*
- Réponse**  
Les armes à feu à épauler ou de poing fabriquées avant 1870.  
Les armes blanches fabriquées avant 1900.
- Question**        23 *Quelles conditions doivent être remplies pour obtenir un permis d'acquisition d'armes ?*
- Réponse**  
Toute personne qui demande un permis d'acquisition pour une arme à feu dans un but autre que la chasse, le sport ou une collection doit motiver sa demande  
Ne pas être enregistré au casier judiciaire pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux ou pour la commission répétée de crimes ou de délits.  
Ne pas présenter un danger pour soi-même ou pour autrui  
Ne pas être interdit  
Avoir 18 ans révolus
- Question**        26 *Quelles indications doivent figurer dans un contrat écrit d'aliénation d'arme?*
- Réponse**  
Type, fabricant, désignation et numéro de l'arme ainsi que la date et le lieu de l'aliénation.  
Noms, prénoms, date de naissance, adresse et signature de la personne qui acquiert l'arme.  
Noms, prénoms, date de naissance, adresse et signature de la personne qui aliène l'arme.
- Question**        30 *Combien d'armes pouvez-vous acheter simultanément auprès du même aliénateur avec un permis d'acquisition d'armes qui le prévoit?*
- Réponse**  
Le nombre autorisé, au maximum 3
- Question**        44 *Quelle peut-être la durée maximale de validité d'un permis de port d'arme?*
- Réponse**  
5 ans
- Question**        104 *Dans une bourse aux armes à l'étranger, vous trouvez à un stand des poignards avec une lame symétrique et pointue de 20 cm de longueur. Avez-vous le droit d'introduire sans autorisation ces objets en Suisse?*
- Réponse**  
Non.

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

**Question** 106 *Vous découvrez, dans une bourse aux armes que vous visitez à titre privé à l'étranger des poignards de 20 cm de longueur, asymétriques avec une partie dorsale à scie. Avez-vous le droit d'introduire sur le territoire suisse ces objets ?*

**Réponse**

Oui, ces poignards ne sont pas considérés comme des armes

**Question** 109 *Un client se présente dans votre armurerie et vous propose de lui acheter un couteau à lame pivotante manuel pouvant être actionné d'une seule main, dont la longueur totale est de 12 cm et dont la lame mesure 5 cm. Avez-vous le droit de l'acheter sans autorisation?*

**Réponse**

Oui

**Question** 112 *Un client se présente dans votre armurerie et vous propose de lui acheter un couteau à lame pivotante manuel pouvant être actionné d'une seule main, dont la longueur mesure plus de 12 cm et dont la lame mesure 10 cm. Avez-vous le droit de l'acheter cette arme sans autorisation?*

**Réponse**

Oui

**Question** 136 *En tant que commerçant, que devez-vous faire avec les permis d'acquisition d'armes ?*

**Réponse**

Je dois renvoyer une copie du permis d'acquisition d'armes dans le délai d'un mois après l'aliénation à l'autorité cantonale compétente.

**Question** 137 *En tant que commerçant, vous avez l'obligation de tenir un inventaire comptable. Que doit figurer dans ce registre ?*

**Réponse**

La quantité, le type, la désignation et le numéro des armes, éléments essentiels d'armes et accessoires d'armes fabriqués, acquis ou aliénés, ainsi que la date de l'acquisition, de la fabrication ou de l'aliénation.

L'identité de l'aliénateur ou de l'acquéreur.

La quantité, le type et la désignation des munitions ainsi que la poudre de tir, acquis ou aliénés, ainsi que la date de la fabrication, de l'acquisition ou de l'aliénation.

Le stock

**Question** 139 *Comment devez-vous protéger vos locaux commerciaux contre l'effraction?*

**Réponse**

Les portes, fenêtres et autres ouvertures doivent offrir une protection mécanique suffisante.

L'enveloppe extérieure doit être de construction massive et assurer une protection mécanique suffisante.

Vous devez les équiper d'une installation d'annonce d'effraction reliée à une centrale d'engagement opérationnelle 24 heures sur 24.

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

**Question** 145 *Un client qui veut acheter une arme de chasse dans votre armurerie présente un permis d'acquisition qui a été établi dans un autre canton. Avez-vous le droit de lui vendre cette arme?*

**Réponse**

Oui

**Question** 146 *Vous ne pouvez vendre ni armes ni munitions sans une autorisation exceptionnelle de l'autorité cantonale compétente des armes aux ressortissants de certains pays. Lesquels ?*

**Réponse**

Algérie

Macédoine

Serbie

Monténégro

Bosnie et Herzégovine

Kosovo

Croatie

Sri Lanka

Albanie

Turquie

**Question** 148 *Qui a besoin d'une patente de commerce d'armes?*

**Réponse**

Celui qui fait le courtage à titre professionnel d'éléments essentiels d'armes.

Celui qui fabrique des accessoires d'armes à titre professionnel.

Celui qui à titre professionnel répare des armes.

Celui qui, à titre professionnel, fait commerce des armes, des éléments essentiels d'armes, des accessoires d'armes, des munitions et des éléments essentiels de munitions.

Celui qui fabrique à titre professionnel des armes, des éléments essentiels d'armes, des munitions et des éléments essentiels de munitions.

**Question** 150 *Dans quels cas un commerçant d'armes ne peut-il aliéner une arme même si celle-ci ne nécessite pas de permis d'acquisition?*

**Réponse**

Si aucun contrat au sens défini à l'art. 11 LArm n'a été établi.

S'il présume que l'acquéreur peut utiliser l'arme d'une manière dangereuse pour lui-même ou pour autrui, ou s'il existe d'autres motifs d'exclusion prévus à l'art. 8, al. 2, LArm.

Si l'acquéreur n'a pas 18 ans révolus ou s'il existe d'autres motifs d'exclusion prévus à l'art. 8, al. 2, LArm.

S'il s'agit d'un ressortissant de l'un des pays énumérés à l'art. 12, al. 1, OArm et que celui-ci n'est pas titulaire d'une autorisation exceptionnelle de l'autorité cantonale compétente.

**Question** 380 *Les frondes de forte puissance sont-elles des armes ?*

**Réponse**

Oui, si elle possède un repose bras ou une possibilité d'adapter un repose bras.

## Catalogue de questions

(NSWH) Edition 18.09.2009

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

- Question** 381 *Les sprays d'autodéfense au poivre contenant la substance irritante OC sont-ils soumis à la loi sur les armes?*
- Réponse**  
Non
- Question** 382 *Selon les dispositions de la loi sur les armes, l'introduction sur le territoire suisse des couteaux papillon est:*
- Réponse**  
interdite, mais toutefois admise avec une autorisation exceptionnelle de l'Office central des armes.  
permise pour autant que la longueur de la lame ne dépasse pas 5 cm et que la longueur du couteau ne dépasse pas 12 cm en position ouverte.
- Question** 383 *A-t-on le droit d'offrir à la vente en Suisse des poignards à la lame aiguisée et symétrique, d'une longueur de 25 cm?*
- Réponse**  
Oui, pour autant que j'aie obtenu une dérogation à cet effet en qualité de commerçant et que l'acheteur soit également au bénéfice d'une autorisation exceptionnelle pour son acquisition.
- Question** 384 *Les appareils produisant des électrochocs sont-ils des armes au sens de la loi sur les armes?*
- Réponse**  
Oui
- Question** 385 *Les couteaux à lancer peuvent-ils être portés en Suisse?*
- Réponse**  
Absolument pas. L'autorité cantonale compétente peut toutefois accorder une autorisation.
- Question** 386 *Lesquelles parmi les armes mentionnées ci-dessous sont désignées comme des "Engins conçus pour blesser des êtres humains" ?*
- Réponse**  
Étoiles à lancer  
Matraques simples  
Matraques à ressort  
Frondes de forte puissance comprenant un repose bras.
- Question** 387 *Avez-vous le droit de vendre un poignard d'ordonnance suisse?*
- Réponse**  
Oui
- Question** 388 *La baïonnette du mousqueton 31 est-elle touchée par l'interdiction de vente?*
- Réponse**  
Non
- Question** 389 *Vous avez fait l'acquisition, avant le 1.1.1999, d'un poignard aiguisé et symétrique dont la lame mesure 25 cm. Avez-vous le droit de le porter après cette date?*
- Réponse**  
Non, sauf si je suis en possession du permis requis.

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

- Question** 390 *Avez-vous le droit de vendre à un autre commerçant un couteau pliant au mécanisme d'ouverture manuel pouvant être actionné d'une main et avec une longueur de lame de 10 cm ?*
- Réponse**  
Oui, il n'est pas nécessaire d'être en possession d'une patente de commerce d'armes.
- Question** 391 *Un de vos clients hérite d'une grande collection de couteaux parmi lesquels se trouvent plusieurs exemplaires interdits d'après les dispositions en vigueur. Avec l'acceptation de l'héritage, l'aliénation de ces couteaux a-t-elle été exécutée légalement?*
- Réponse**  
Oui, pour autant qu'il obtienne l'autorisation exceptionnelle correspondante.
- Question** 392 *Avez-vous le droit de vendre un poignard aiguisé et symétrique avec une longueur de lame de 35 cm ?*
- Réponse**  
Oui.
- Question** 393 *Jusqu'à quelle année de fabrication les armes à feu sont considérées comme anciennes?*
- Réponse**  
1870
- Question** 394 *Jusqu'à quelle année de fabrication les armes blanche sont considérées comme anciennes?*
- Réponse**  
1900
- Question** 395 *On vous offre à l'achat une arme blanche fabriquée avant 1870. La lame mesure 29 cm de longueur; elle est symétrique et aiguisée. Avez-vous le droit de revendre cette arme ?*
- Réponse**  
Oui.
- Question** 396 *La vente de couteaux dont la lame est libérée par un ressort est-elle autorisée?*
- Réponse**  
Non, sauf si le vendeur est en possession d'une autorisation exceptionnelle délivrée par l'autorité cantonale.  
Oui, pour autant que la lame ne mesure pas plus de 5 cm de longueur et le couteau pas plus de 12 cm en position ouverte.
- Question** 424 *Vous êtes titulaire d'une patente de commerce d'armes et envisagez d'élargir votre assortiment par l'acquisition de matraques. A quelles conditions les personnes privées ont le droit de les acquérir ?*
- Réponse**  
Permis d'acquisition d'armes

## Catalogue de questions

(NSWH) Edition 18.09.2009

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

- Question** 433 *A partir de quel âge et dans quelles conditions un/une adolescent/e peut-il/peut-elle acquérir une arme air-soft ?*
- Réponse**  
A partir de l'âge du 18 ans révolus et contrat écrit.
- Question** 434 *De quelle manière et sous quelles conditions une arme Soft- Air peut-elle être transportée?*
- Réponse**  
Du domicile sur le chemin le plus direct à la manifestation sportive ou d'entraînement.
- Question** 435 *Quelles sont les dispositions légales pour l'introduction définitive sur le territoire Suisse d'armes Soft- Air ?*
- Réponse**  
Il faut une autorisation de l'Office central des armes pour l'introduction sur le territoire Suisse ?
- Question** 436 *Est-ce qu'un canon de recharge d'une arme soft-air est considéré comme un élément essentiel d'armes en vertu de la LArm?*
- Réponse**  
Non.
- Question** 437 *Quelles sont les dispositions légales pour l'exportation définitive d'armes Soft-Air ?*
- Réponse**  
Il est nécessaire d'obtenir une autorisation du SECO (LCB).
- Question** 438 *Est-il vrai que des ressortissants étrangers de certains Etats peuvent acquérir et porter des armes Soft-Air ?*
- Réponse**  
Non. Il/elle doit demander une autorisation exceptionnelle auprès des autorités cantonales.
- Question** 439 *Où est-il possible de tirer avec des armes Soft-Air ?*
- Réponse**  
Sur un terrain sécurisé lors d'une manifestation de tir.
- Question** 440 *A partir de quel âge et dans quelles conditions un/une adolescent/e peut-il/peut-elle acquérir une arme à air comprimé ou au CO2 ?*
- Réponse**  
Seulement à partir de 18 ans révolus mais en plus avec un contrat écrit.
- Question** 441 *Quelles sont les conditions pour l'acquisition d'une arme à air comprime ou au CO2 dont l'énergie est supérieure à 7,5 joules ?*
- Réponse**  
L'arme peut être acquise en concluant un contrat écrit pour autant que la personne a 18 ans révolus.
- Question** 442 *Dans quelles conditions une arme au CO2 peut-elle être transportée ?*
- Réponse**  
Du domicile sur le chemin le plus direct à la manifestation sportive ou d'entraînement.

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

- Question** 443 *Quelles sont les dispositions légales pour l'introduction définitive sur le territoire Suisse d'armes à air comprimé et au CO2 ?*
- Réponse**  
Il faut une autorisation de l'Office central des armes pour l'introduction sur le territoire Suisse.
- Question** 444 *Quelles sont les dispositions légales pour l'exportation définitive du territoire Suisse d'armes à air comprimé ou CO2 ?*
- Réponse**  
Il est nécessaire d'obtenir une autorisation du SECO.
- Question** 445 *Est-il vrai que des ressortissants étrangers de certains Etats peuvent acquérir et porter des armes à air comprimé ou au CO2 ?*
- Réponse**  
Non. Il/elle doit demander une autorisation exceptionnelle auprès des autorités cantonales.
- Question** 447 *Les armes à air comprimé est au CO2 de moins de 7,5 joules pouvant être confondues avec de véritables armes peuvent-elles être acquises sans autorisation ?*
- Réponse**  
A partir de 18 ans révolus et avec un contrat.
- Question** 448 *Quelles sont les conditions pour l'acquisition d'une arme à air comprimé ou au CO2 dont l'énergie est supérieure à 7,5 joules ?*
- Réponse**  
Acquisition à partir de 18 ans révolus et avec un contrat.
- Question** 449 *Dans quel délai doit-on envoyer la copie du contrat écrit ou du permis d'acquisition au service d'enregistrement de l'autorité cantonale compétente lors d'une acquisition d'armes à feu ?*
- Réponse**  
Dans un délai de 30 jours.
- Question** 450 *Quelles armes je ne dois pas annoncer auprès du service d'enregistrement de l'autorité cantonale ?*
- Réponse**  
Soft-Air, armes à air comprimé, armes au CO2.  
Les armes à feu qui ont été fabriquées avant 1870.

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

**Matière**            **Connaissances du droit pénal**

**Question**    47 *Quelle est la définition de la légitime défense?*

**Réponse**

Le droit de repousser une attaque illicite par des moyens proportionnés aux circonstances.

**Question**    50 *Quelle est la définition de l'état de nécessité non punissable?*

**Réponse**

Le droit de préserver son bien d'un danger imminent et impossible à détourner autrement, si ce danger n'est pas imputable à l'auteur et si, dans les circonstances, le sacrifice du bien menacé ne pouvait être raisonnablement exigé de l'auteur de l'acte.

**Question**    58 *Peut-on parler de légitime défense lorsqu'on attente à la vie ou à l'intégrité corporelle d'une personne par des moyens proportionnés pour défendre sa propre vie?*

**Réponse**

Oui, si l'on est attaqué sans droit par cette personne.

**Question**    59 *Quelqu'un vous demande de lui remettre votre porte-monnaie sous peine d'être roué de coups. Vous l'abattez. Est-ce légal?*

**Réponse**

Non, cette action n'est pas proportionnée aux circonstances. Vous ferez probablement l'objet d'une enquête pénale pour meurtre.

**Question**    62 *Laquelle de ces affirmations est correcte?*

**Réponse**

Le droit de légitime défense ne peut être exercé qu'aussi longtemps que dure l'attaque illicite.

**Question**    65 *Peut-on attenter à la vie ou à l'intégrité corporelle d'un tiers non impliqué pour protéger son patrimoine?*

**Réponse**

Non, la vie et l'intégrité corporelle priment en règle générale sur les valeurs patrimoniales.

**Question**    72 *En cas de légitime défense, les moyens de défense contre une attaque illicite doivent être:*

**Réponse**

proportionnés à l'attaque perpétrée sans droit.

**Question**    85 *Un groupe de jeunes vous menace verbalement. Qu'êtes-vous autorisé à faire?*

**Réponse**

Vous pouvez ouvrir votre veste pour montrer votre arme et effrayer le groupe.

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

**Question** 94 *Vous portez une arme et remarquez que l'étage supérieur d'une maison est en feu et qu'un petit enfant est encore sur le balcon. La porte d'entrée étant verrouillée, vous tirez sur la serrure pour sauver l'enfant. Est-ce légal?*

**Réponse**

Oui, vous avez agi en état de nécessité et avez donc le droit d'endommager la porte avec votre arme, dans la mesure où vous vous êtes assuré que personne n'était menacé par votre coup de feu.

**Question** 96 *Y a-t-il légitime défense si la victime abat la personne qui l'attaquait sans droit?*

**Réponse**

Oui, si l'attaque ne pouvait être évitée d'une autre manière.

**Question** 152 *Une personne clairement non armée exige que vous lui remettiez votre portefeuille. Comme elle est plus forte que vous, vous vous saisissez de votre couteau et, sans autre préliminaire, vous lui tailladez le visage à plusieurs reprises. Est-ce légal?*

**Réponse**

Non, vous serez probablement poursuivi pour lésions corporelles graves, car vous avez excédé les bornes de la légitime défense.

**Question** 153 *Une personne armée d'un couteau exige que vous lui remettiez votre portefeuille. Au lieu du portefeuille, vous saisissez votre pistolet et vous l'abattez. Est-ce légal?*

**Réponse**

Non, vous serez probablement poursuivi pour homicide, car votre action de défense était disproportionnée.

**Question** 154 *Alors que vous nettoyez votre arme à feu, un coup part accidentellement et tue un voisin se trouvant par hasard à proximité. Pour quelle infraction serez-vous probablement poursuivi?*

**Réponse**

Pour homicide par négligence, car vous avez tué une personne à la suite d'une erreur que vous avez commise.

**Question** 155 *Un client entre dans un commerce d'armes et confie au commerçant qu'il a la ferme intention de dévaliser une banque et qu'il a donc besoin d'une arme à feu. Du fait qu'il est possesseur d'un permis d'acquisition d'armes valable, le commerçant lui vend cette arme. Quelques jours plus tard, le client commet effectivement ce délit. Le comportement du commerçant est-il légal?*

**Réponse**

Non, le commerçant encourt une peine pour mise en danger de la sécurité publique au moyen d'armes (art. 260quater CP).

Non, le commerçant pourrait être poursuivi pour complicité, car il connaissait le projet de hold-up et a quand même vendu une arme au client.

**Question** 156 *Un commerçant d'armes vend un pistolet à un client possédant un permis d'acquisition d'armes valable. Quelques jours plus tard, le client attaque une banque avec le pistolet. Le commerçant d'armes peut-il être poursuivi pour complicité de brigandage?*

**Réponse**

Non

## Catalogue de questions

(NSWH) Edition 18.09.2009

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

- Question** 158 *La personne qui a déposé une plainte pénale peut-elle la retirer?*
- Réponse**  
Oui
- Question** 159 *En entrant dans votre armurerie, vous surprenez un individu qui fuit en emportant la caisse de votre commerce. Vous le poursuivez, puis, ne parvenant plus à le suivre, vous sortez votre arme et tirez sur lui pour récupérer la caisse. Le fugitif est gravement blessé. Votre comportement est-il légal?*
- Réponse**  
Non, vous serez probablement poursuivi pour infraction contre la vie et l'intégrité corporelle, car vous avez excédé les bornes de la légitime défense.
- Question** 160 *Peut-on invoquer le droit de légitime défense pour défendre les biens suivants?*
- Réponse**  
Le chien de garde  
La caisse du commerce  
L'intégrité sexuelle
- Question** 161 *Lors d'un moment d'inattention du vendeur, un client saisit la caisse du commerce et s'enfuit. Le vendeur, qui est titulaire d'un permis de port d'armes, monte dans une voiture à l'arrêt et, sous la menace de son arme, force le conducteur à poursuivre le fugitif. Son comportement est-il légal?*
- Réponse**  
Non, le vendeur n'est pas autorisé à mettre en danger la vie d'un tiers non impliqué pour récupérer la caisse du commerce.
- Question** 163 *Un client s'empare de cinq armes dans une armurerie et s'enfuit. L'armurier sort son pistolet et abat le fugitif. Son comportement est-il légal?*
- Réponse**  
Non, l'armurier sera probablement poursuivi pour infraction contre la vie et l'intégrité corporelle, car il a excédé les bornes de la légitime défense.
- Question** 165 *Alors que A se promène, il passe devant une ferme et aperçoit qu'un autre promeneur est attaqué et renversé par un gros chien. Pour sauver le promeneur, A abat le chien avec son pistolet. Son comportement est-il légal?*
- Réponse**  
Oui, il s'agit d'un état de nécessité justifié.
- Question** 166 *Vous avez été condamné à une peine privative de liberté de cinq mois pour un délit commis dans le cadre de votre commerce d'armes. Quelle peine accessoire peut en outre être prononcée à votre encontre?*
- Réponse**  
L'interdiction d'exercer une activité commerciale en relation avec des arm .
- Question** 168 *Vous êtes commerçant d'armes et devez témoigner au tribunal contre des personnes accusées de brigandage. Bien qu'il ne s'agisse pas de la vérité, vous certifiez que les prévenus n'ont pas acheté leurs armes dans votre commerce. Un tel témoignage est-il autorisé ?*
- Réponse**  
Non, on peut être condamné à une peine de prison pour un tel comportement.

## Catalogue de questions

(NSWH) Edition 18.09.2009

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

**Question** 169 *Quel est l'objet de l'art. 260quater du code pénal?*

**Réponse**

Il interdit notamment de vendre des armes aux personnes dont on sait ou dont on doit présumer qu'elles ont l'intention de les utiliser pour commettre un crime ou un délit.

**Question** 170 *Qu'est-ce qui figure notamment dans le casier judiciaire fédéral?*

**Réponse**

Les condamnations pour crime et délit.

**Question** 171 *Quand les conditions du délit de faux dans les titres sont-elles notamment réalisées?*

**Réponse**

Lorsque l'acquéreur présente à l'armurier un faux permis d'acquisition d'armes ou un permis falsifié.

## Catalogue de questions

(NSWH) Edition 18.09.2009

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

### **Matière LCB/LFMG**

**Question** 172 *Rapport entre la loi sur le matériel de guerre (LFMG) et la loi sur les armes (LArm): Quelle affirmation est correcte?*

#### **Réponse**

Si les faits sont prévus dans la LFMG, la LArm n'est pas applicable, à moins que la LFMG ne le prévoie expressément.

**Question** 173 *Rapport entre la loi sur le matériel de guerre (LFMG) et la loi sur le contrôle des biens (LCB). Quelle affirmation est correcte?*

#### **Réponse**

La LCB est applicable uniquement dans le cas où la LFMG ne l'est pas.

**Question** 177 *Quelle est la loi exigeant une autorisation pour l'introduction sur le territoire suisse à titre non professionnel d'armes, d'éléments essentiels d'armes, de munitions et d'éléments de munitions, n'étant pas du matériel de guerre?*

#### **Réponse**

La loi sur les armes (LArm).

**Question** 178 *Quelle est l'autorité qui délivre les autorisations exigées par la loi sur les armes (LArm) pour l'introduction sur le territoire suisse à titre non professionnel d'armes, d'éléments essentiels d'armes, de munitions et d'éléments de munition, n'étant pas du matériel de guerre?*

#### **Réponse**

L'Office central des armes

**Question** 180 *Quels sont les objets et marchandises qui tombent sous le coup de la loi sur le contrôle des biens (LCB)?*

#### **Réponse**

La LCB est applicable aux biens à double usage, à certaines marchandises militaires faisant l'objet de conventions internationales et à des marchandises non soumises à des contrôles à l'exportation harmonisés au niveau international.

**Question** 183 *Rapport entre la loi sur le contrôle des biens (LCB) et la loi sur les armes (LArm): quelle est l'affirmation correcte?*

#### **Réponse**

S'il existe une autorisation au sens de la LArm, il n'y a plus lieu de s'en procurer une conformément à la LCB.

**Question** 428 *Vous envisagez d'exporter quelques couteaux à ouverture automatique d'une main dotés d'une lame de 9 cm de longueur et dont la longueur totale est supérieure à 12 cm. Quelles sont les dispositions que vous devez respecter?*

#### **Réponse**

Les dispositions de la loi sur le contrôle des biens (LCB).

### **Matière Connaissances des armes**

**Question** 446 *Où est-il possible de tirer avec des armes à air comprimé ou au CO2 ?*

#### **Réponse**

Sur un terrain sécurisé lors d'une manifestation de tir.

pour la préparation de l'examen théorique pour le commerce des armes

(autres que des armes à feu)

**Matière**            **Loi sur le commerce itinérant (RS 943.1)**

**Question** 420 *Vous êtes titulaire d'une patente de commerce d'armes et on vous propose de participer en tant qu'exposant à la traditionnelle foire d'automne. Y êtes-vous autorisé?*

**Réponse**

Oui, pour autant que je ne vends ni armes, ni éléments essentiels d'armes, ni munitions et ni éléments essentiels de munitions, ainsi qu'aucun objet susceptible d'être confondu avec une vraie arme (armes à air comprimé, armes à CO2, armes factices, armes d'alarme et soft air guns)

**Question** 422 *Vous êtes titulaire d'une patente de commerce d'armes et vous aimeriez vendre des couteaux à lame pivotante dont le mécanisme d'ouverture manuel peut être actionné d'une seule main dans le cadre d'une foire annuelle. Y êtes-vous autorisé ?*

**Réponse**

Oui, la vente des couteaux à ouverture manuelle d'une seule main pivotante est libre

**Question** 423 *Vous êtes titulaire d'une patente de commerce d'armes et vous aimeriez vendre, dans le cadre d'une foire annuelle, des couteaux à lame pivotante dont le mécanisme d'ouverture manuel peut être actionné d'une seule main, dont la lame fait 9 cm de long et qui mesure plus que 12 cm au total. Y êtes-vous autorisé ?*

**Réponse**

Oui, les couteaux à lame pivotante dont le mécanisme d'ouverture peut être actionné d'une seule main sont en vente libre.

**Matière**            **Loi sur les explosifs (RS 941.41)**

**Question** 432 *Vous êtes titulaire d'une patente de commerce d'armes et vous aimeriez vendre des engins pyrotechniques à des fins professionnelles (cartouches de signalisation 15 mm, etc.). Y êtes-vous autorisé?*

**Réponse**

Oui, mais j'ai tout de même besoin d'une autorisation de vente d'engins pyrotechniques à des fins professionnelles, selon la Loi sur les explosifs (LExp).